

RÈGLEMENT NO 278-20

(relatif à un emprunt de 721 800 \$ pour défrayer le coût d'acquisition d'un camion à chargement latéral et d'un camion à chargement frontal destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles)

ARTICLE 1⁰ Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir un camion à chargement latéral et un camion à chargement frontal destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimé déposé par M. David Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2⁰ Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 721 800 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3⁰ Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 721 800 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4⁰ Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5⁰ Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – d'un camion à chargement latéral et d'un camion à chargement frontal

1	Camion 10 Roues 2021 avec benne 33	324 000 \$	avant taxes
-	V ³ :		
		340 160 \$	taxes nettes
2	Camion 12 Roues 2021 avec benne 40 V ³ :	350 000 \$	avant taxes
-			
		367 500 \$	taxes nettes
	Coûts pour les 2 camions	707 660 \$	taxes nettes
3	Frais d'émission	14 340 \$	
-			
	Total :	721 800 \$	

Copie certifiée conforme, ce 24 mars 2020

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale